

Contrat de rivière Dyle-Gette – 11 octobre 2011

Moyens d'action pour réduire l'érosion hydrique en zone agricole



Cordonnier Hélène

Direction du Développement rural (SPW – DGARNE)

Cellule GISER





Wallonie



Service public
de Wallonie



Hélène Cordonnier

Direction du développement rural

UCL

Université
catholique
de Louvain



Cellule GISER

Gestion Intégrée Sol
Erosion Ruissellement

Université
de Liège



gembloux
agro bio tech

Pr Charles BIELDERS
Alexandre Maignard

Earth and Life Institute
Environmental Sciences

Pierre Demarcin
Arnaud Dewez

Dr Aurore DEGREGRE
Nathalie Pineux

Unité d'hydrologie et
d'hydraulique agricole

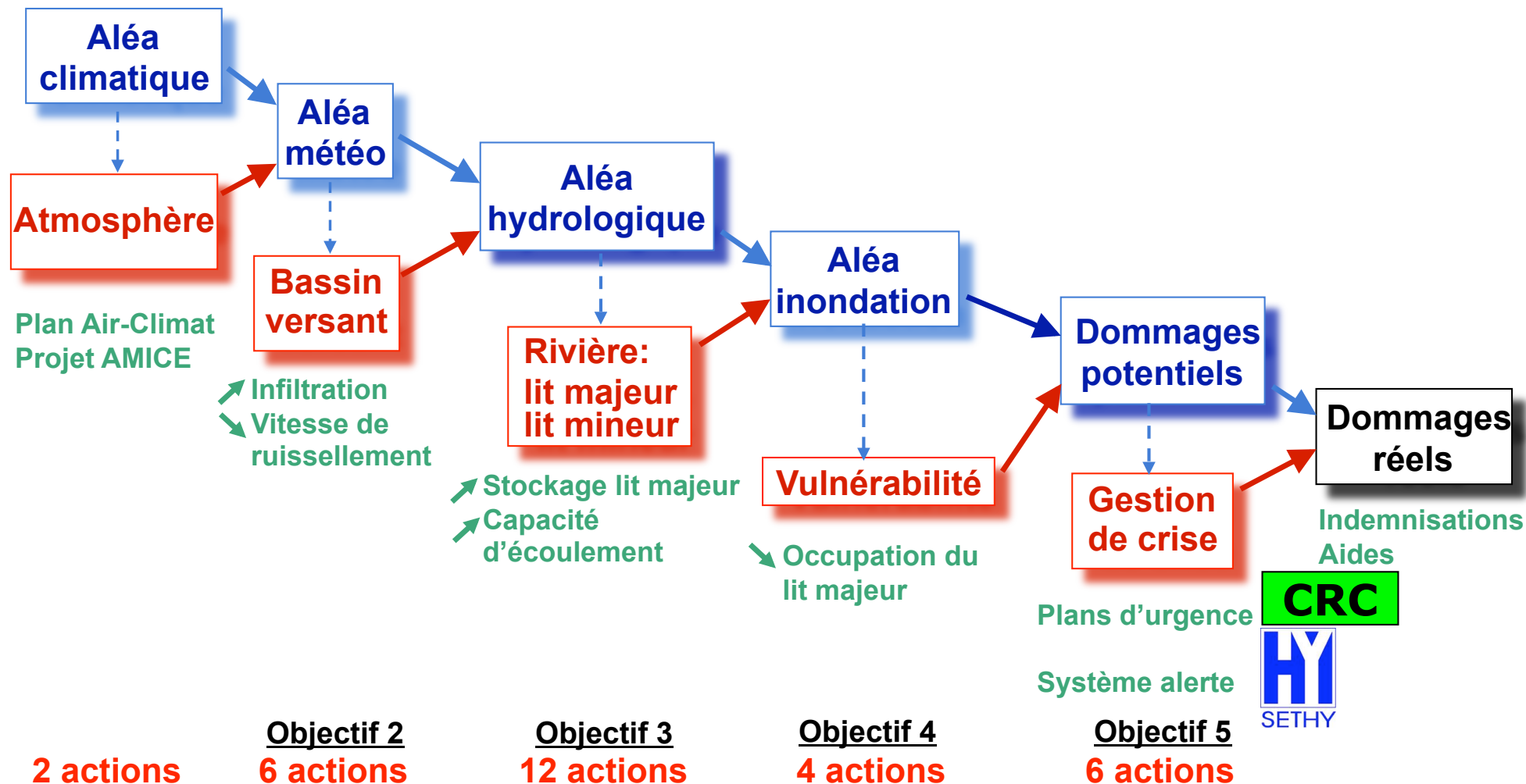


Plan P.L.U.I.E.S.

(Décisions du Gouvernement wallon des 9 janvier et 24 avril 2003)

↗ **Connaissances** Objectif 1 **2 actions**

PRECIPITATIONS → CRUES → INONDATIONS → « CALAMITES »



Cellule GISER 2011 - 2015

A. Volet Recherche

- Mise en place d'un « réseau de mesure du ruissellement et de l'érosion » (échelles BV et parcelle)
- Amélioration des modèles de calcul
- Évaluation de l'efficacité des aménagements

B. Volet Expertise

- Diagnostic des problèmes
- Recommandations d'aménagements
- Suivi

C. Volet Information - Communication

- Visibilité de la cellule
- Information de différents publics-cible
- Interface avec le Ministre

Schéma d'intervention de la cellule GISER

1. Prise de contact

2. Demande de localisation précise des sites concernés

3. Première analyse sur base cartographique

4. Visite de terrain pour valider le diagnostic

5. Rédaction d'un rapport contenant

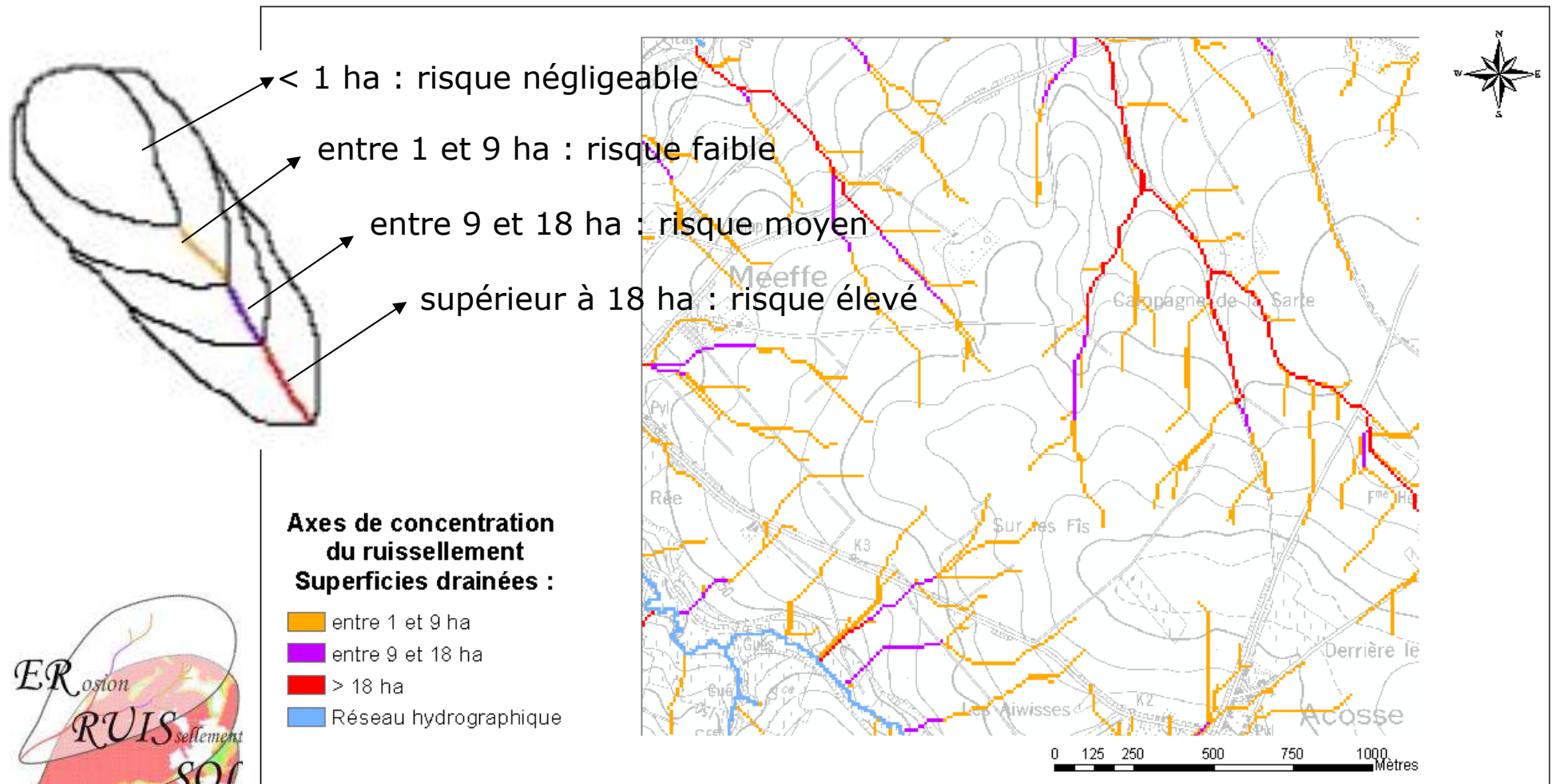
- a. Analyse de la situation par point, établissement de la(les) cause(s) du problème
- b. Recommandations d'aménagements

6. Suivi

- a. Séances d'informations
- b. Évaluation des problèmes à la mise en œuvre
- c. Évaluation de l'efficacité des aménagements installés

Analyse cartographique : exemple

→ Axes de concentration du ruissellement



<http://cartographie.wallonie.be>

Plan P.L.U.I.E.S.

Objectif 2 : Diminuer et ralentir le ruissellement

- **Dispositif de lutte contre l'érosion à l'échelle du bassin versant** → AGW 18 janvier 2007
 - **Haies (implantation, entretien)**
 - **Pratiques agricoles**
 - **Couverture interculture**
- *Conditionnalité des aides*
- *Méthodes agro-environnementales*
- *Réorientation politique égouttage (PASH)*
 - *Réseau routier*

Conditionnalité → obligatoire

1. Lutte contre l'érosion

- Parcelle à risque : lorsque plus de **50 %** de sa superficie ou plus de **50 ares** présentent une pente supérieure ou égale à **10 %**.
- Contraintes : cultures sarclées **autorisées seulement si** présence d'une bande enherbée de 6 m au bas de la pente ou prairie et couverture hivernale des sols jusqu'au 15 janvier

2. Maintien des pâturages permanents

Mesures Agri-Environnementales

→ volontaire

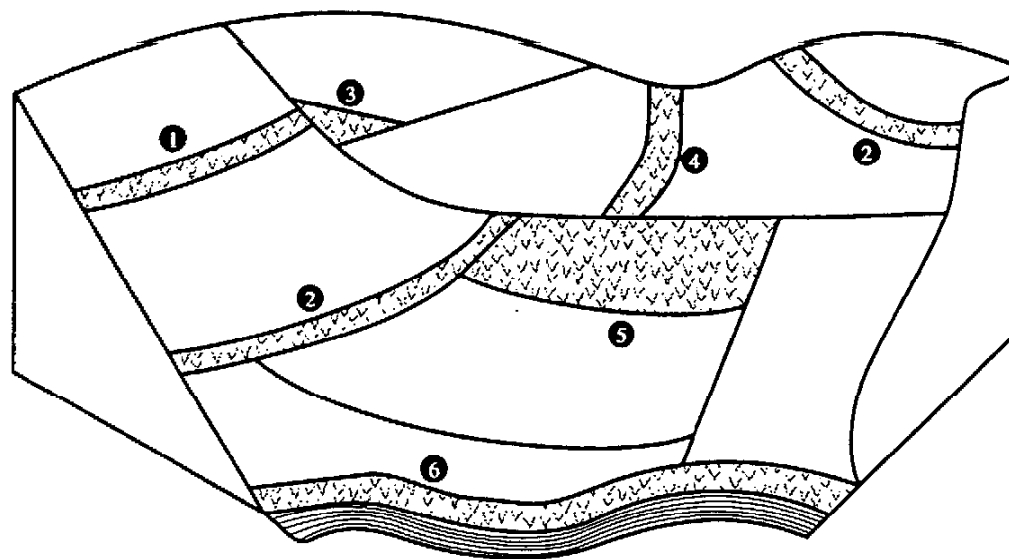
- **Haies et bandes boisées**
50 EUR / 200 m
- **Tournière en bordure de culture**
900 EUR / ha (en bandes de 12 m de large)
- **Couverture hivernale du sol**
100 EUR / ha
- **Bandes de parcelles aménagées**
1250 EUR / ha (en bandes de largeur variable)



Bandes enherbées



Livret de l'agriculture n°12, SPW-DGARNE.



Fascines



Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais (France)

Mais aussi

- Favoriser les pratiques culturales qui améliorent la structure du sol (réduction du travail du sol, gestion de la matière organique, ...)
- Réduire les longueurs de pente
- Favoriser le maintien de prairies
- ...

Outils pour les communes

- **Arrêté du GW du 18 janvier 2007**

Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement

→ possibilité pour les communes de percevoir un subside pour la mise en place de zones de retenue (60% du montant total des travaux, maximum 80%)

→ nécessité de réaliser une étude agronomique et hydrologique

→ nécessité d'envisager les aménagements de manière globale

- **Remembrement**

- **Arrêté « voiries agricoles »**

Contraintes rencontrées

- **Nombre d'acteurs impliqués** → **« Lieu » de concertation**
- **Volontariat de certaines mesures** → **(In)formation, sensibilisation**
- **Délai de réalisation des aménagements** → **Simplification de certaines procédures ?**
- **Nécessité de prendre en compte les autres aspects liés au paysage et à la préservation de la faune et la flore** → **Collaboration avec d'autres acteurs de la gestion du territoire**
- **Coût des aménagements pour les communes** → **Priorité aux mesures simples, planification**
- **Cohabitation zones agricoles et urbanisées** → **Information, sensibilisation, règles d'urbanisme**

En résumé ...

La cellule GISER peut :

- Mettre en évidence les problèmes à l'échelle d'un bassin versant
- Émettre des recommandations d'aménagements en zone agricole
- Animer des séances d'informations à destination de publics différents (commune, agriculteurs, riverains, etc.)
- Évaluer l'efficacité d'aménagements une fois en place
- Mettre en contact le demandeur avec d'autres acteurs

En résumé ...

La cellule **GISER** ne fait pas :

- Propositions d'aménagements au niveau de l'égouttage
- Propositions d'aménagements au niveau des cours d'eau
- Dimensionnement d'ouvrages de retenue des eaux
- Maître d'œuvre de travaux
- Suivi des travaux

Pour contacter la cellule GISER

Service public de Wallonie

Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources
Naturelles et Environnement

Département de la Ruralité et des Cours d'Eau

Direction du Développement rural

Chaussée de Louvain, 14
5000 NAMUR

e-mail : giser.dgarne@spw.wallonie.be

Tél : [Hélène Cordonnier 0473 943 769](tel:0473943769)

Contact presse : [Arnaud Dewez 0497 575 573](tel:0497575573)

Structures d'appui

AGW 18 janvier 2007 et aménagement foncier rural

Service public de Wallonie

Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources
Naturelles et Environnement

Département de la Ruralité et des Cours d'Eau

Direction de l'Aménagement Foncier Rural

Chaussée de Louvain, 14
5000 NAMUR

e-mail : philippe.duchene@spw.wallonie.be

Structures d'appui

Gestionnaires de cours d'eau non navigables

Service public de Wallonie

Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources
Naturelles et Environnement

Département de la Ruralité et des Cours d'Eau

Direction des Cours d'Eau Non Navigables

Avenue Prince de Liège 15

5100 Jambes

e-mail : francis.lambot@spw.wallonie.be

Structures d'appui

Thématique générale liée aux inondations

Groupe Transversal Inondations (GTI)

SPW – DGO2

« Mobilité & Voies hydrauliques »

Secrétariat du GTI

Boulevard du Nord, 8

B – 5000 NAMUR

e-mail : gtinondations@spw.wallonie.be

sites internet :

<http://www.cartographie.wallonie.be>

<http://infocrue.wallonie.be>